2026

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Cahier des charges pour la sélection d'un organisme d'accompagnement et de coordination d'une démarche partenariale de VAE collective des professionnels de la petite enfance.

Cible : Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Proposition à retourner impérativement, par voie électronique, avant le **25/10/2026 à minuit** à la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion

Votre Contact : Hamid AZOUZ
@ : hamid.azouz@caf974.caf.fr

Table des matières

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT ***0***

Cible : Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture 0

1. Cadre général. ***2***

2. Le contexte et enjeux ***2***

3. Objet de l'Appel à Manifestation Intérêt. ***3***

4. Publics concernés par la VAE ***3***

5. Exigences réglementaires relatives au candidat porteur du dispositif ***4***

6.Prestations attendues du candidat ***5***

6.1 Accompagnement à la VAE ***5***

Phase 1 : Diagnostic individuel 5

Phase 2 : Accompagnement à la rédaction du livret 2 5

Phase 3 : Assurer la mise en œuvre de modules de formation complémentaires 5

6.2. Coordination du dispositif ***6***

7. durée de l'accompagnement ***7***

Moyens mis en œuvre **7**

8. Résultat attendu ***7***

9. Rôle et responsabilités des partenaires ***7***

10. Clause de non-garantie ***8***

11. Protection des données et confidentialité ***8***

12. Prévention des conflits d'intérêts ***8***

13. Comité de pilotage ***9***

14. Dossier de candidature attendu ***9***

Une présentation administrative de son organisme 9

Une proposition financière 10

15. Critères de sélection ***10***

16. Réserve de la consultation ***11***

17. Dépôt des candidatures et calendrier ***11***

1. Cadre général.

La présente démarche s'inscrit dans le cadre d'un projet partenarial de professionnalisation des métiers de la petite enfance à La Réunion.

Le dispositif est piloté par un comité de pilotage réunissant :

- la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion ;
- la Région Réunion ;
- la DEETS ;
- les OPCO concernés ;
- les gestionnaires volontaires d'établissements d'accueil du jeune enfant.

La CAF agit en qualité d'animateur du partenariat et ne se substitue ni aux employeurs ni aux organismes financeurs dans leurs obligations respectives.

La CAF et ses partenaires (hors OPCO) porteront la démarche de sélection et laisseront à chaque employeur privé ou candidat(e), le soin d'assurer le financement de la prestation avec le concours éventuel de l'organisme dont il relève à savoir :

- **OPCO EP** Réunion – 2 rue Galabé – ZAC Portail – 97424 Piton Saint Leu – 02.62.96.11.80
- **UNIFORMATION** – 7 boulevard du Chaudron – 97490 Sainte Clotilde – 02.62.56.78.78
- Et des autres partenaires financeurs du projet.

2. Le contexte et enjeux

La loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 a instauré un droit à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Grâce à lui, les compétences développées au fil des expériences professionnelles ou dans le cadre d'une activité bénévole peuvent être reconnues via l'obtention d'une certification identique à celle acquise par une voie traditionnelle.

La loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi (dite « loi Marché du travail ») est le texte fondateur de la réforme actuelle de la VAE.

Le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches applicable à compter du 1er septembre 2027 qui place les auxiliaires de puériculture comme professionnelles à temps plein pour l'encadrement des micro-crèches.

Conduite classiquement de manière individuelle, l'accompagnement de la VAE gagne également à être engagé collectivement. Dynamique de groupe, croisement des regards ou encore soutien entre candidat(e)s participent d'une meilleure expérience pour chacun et d'une amélioration des chances de succès pour tous.

La Validation des Acquis de l'Expérience constitue un levier majeur de qualification et de professionnalisation des professionnels de la petite enfance. Elle participe à la sécurisation des parcours professionnels et à l'amélioration de la qualité de l'accueil proposé aux familles.

Le secteur de la petite enfance rencontre actuellement d'importantes difficultés de recrutement, notamment sur les fonctions d'auxiliaire de puériculture. Les évolutions réglementaires renforcent par ailleurs la nécessité de disposer de personnels qualifiés au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

La démarche de VAE collective poursuit plusieurs objectifs :

- Répondre aux besoins de qualification du secteur ;
- Soutenir l'attractivité des métiers ;
- Favoriser les évolutions professionnelles ;
- Accompagner les structures dans leur gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Renforcer la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

3. Objet de l'Appel à Manifestation Intérêt.

Le présent cahier des charges fixe les attentes et les modalités de sélection de l'organisme qui sera chargé d'accompagner la démarche de VAE Collective Auxiliaire de puériculture.

L'organisme référent sera chargé :

- De l'accompagnement collectif et individuel des candidats à la VAE ;
- De la coordination générale du dispositif ;
- Du suivi administratif et pédagogique des parcours ;
- De l'appui au comité de pilotage ;
- Du reporting régulier sur l'avancement de l'action.

L'organisme retenu devra intervenir sur l'ensemble du territoire Réunionnais. Celui-ci devra être référencé en tant qu'accompagnateur VAE par la DRAJES de la Réunion. Cette condition vise à assurer la cohérence entre connaissance des certifications du domaine, connaissance des parcours formatifs et connaissance du secteur professionnel.

4. Publics concernés par la VAE

Le dispositif vise à accompagner au maximum 20 professionnels de la petite enfance titulaire du CAP AEPE, présélectionnés par l'employeur, exerçant au sein des établissements d'accueil du jeune enfant à gestion privées ou associatives.

5. Exigences réglementaires relatives au candidat porteur du dispositif

Peuvent postuler les organismes de formation ou les structures ayant l'expérience de la mise en œuvre d'une VAE collective.

Le candidat retenu devra satisfaire aux obligations suivantes :

- Être dûment déclaré comme organisme de formation auprès de la DRAJES ;
- Avoir un numéro de déclaration d'activité en cours de validité
- Disposer du statut « Examiné » Qualiopi et d'un accompagnateur VAE référencé en tant que tel par la DRAJES de la Réunion.

L'accompagnateur devra répondre aux exigences suivantes :

- Avoir une expérience professionnelle lui permettant d'appréhender les caractéristiques du secteur de la petite enfance et de ses emplois, et de faire le lien entre pratique professionnelle, parcours formatif et connaissance de la certification sollicitée (référentiels d'activité et référentiels de certification). Il devra au minimum être détenteur d'un diplôme de même niveau que celui visé par les candidats (e)s ;

- Connaître les principes généraux de la VAE, les modalités de validation du certificateur et maîtriser les méthodologies d'aide à l'analyse des compétences.

L'accompagnateur devra avoir la capacité de :

- Traiter les aspects réglementaires du dispositif général de la VAE et ceux du dispositif VAE du diplôme d'auxiliaire de puériculture ;

- Utiliser le référentiel métier et les éléments d'information concernant les métiers des candidat(e)s, ainsi que les référentiels de formation correspondants ;

- Identifier les activités produites par les candidats(e)s et être capable d'analyser l'adéquation entre expérience et certification visée ;

- Mener un entretien descriptif desdites activités pour amener les candidat(e)s à traduire et valider les compétences attendues dans le cadre de la certification ;

- Accompagner les candidat(e)s dans le déroulé de son stage dans le secteur hospitalier (visite de stage, analyse de la pratique et rédaction du rapport de stage)

- Préparer les candidat(e)s à l'oral de certification

- Aider le(s) candidat(e)s à la mise en œuvre des préconisations du jury.

S'il est membre du jury de validation, l'accompagnateur ne pourra valider un(e) candidat(e) qu'il aurait accompagné et s'engage, par conséquent, à le signaler à l'autorité certificatrice.

6.Prestations attendues du candidat

En termes de contenu, la prestation devra assurer :

- Une préparation à la rédaction du livret 2 : aide à l'identification des activités significatives au regard du référentiel de la certification, aide méthodologique à la description et à l'analyse de l'activité,
- Un accompagnement du candidat au stage en secteur hospitalier.
- Une préparation renforcée à l'oral de certification devant le jury,
- Un suivi des candidats à la prise en compte des préconisations du jury, en cas de non-validation ou validation partielle.

Le candidat élaborera à cette fin un projet d'accompagnement explicitant notamment les choix d'organisation opérés : découpage des temps collectifs et individuels, modalités d'intervention des accompagnateurs (profils, encadrement des candidat(e)s).

6.1 Accompagnement à la VAE

Le candidat retenu devra assurer :

Phase 1 : Diagnostic individuel

- Analyse du parcours professionnels(lles) salariés(ées) ;
- Vérification des conditions de recevabilité ;
- Évaluation des besoins d'accompagnement.

Phase 2 : Accompagnement à la rédaction du livret 2

- Aide méthodologique à la description et à l'analyse de l'activité ;
- Aide à l'identification des activités significatives au regard du référentiel de la certification,
- Analyse de l'expérience ;
- Formalisation des compétences ;
- Relectures intermédiaires.

Phase 3 : Assurer la mise en œuvre de modules de formation complémentaires

- Mise en place, de janvier à juin 2027, de modules complémentaires de formation n'étant pas intégrés dans le référentiel du CAP AEPE mais dans celui d'Auxiliaire puéricultrice notamment le module 2 sur l'état clinique d'une personne et le module 6 sur l'hygiène des locaux.
- Assurer le suivi de chaque candidat(te) sur l'acquisition des connaissances liées aux modules complémentaires.

Phase 4 : Accompagnement stage secteur hospitalier

- Choix du lieu de stage
- Préparation à l'entrée en stage
- Fixation des objectifs du stage
- Visite du stagiaire sur place
- Bilan intermédiaire en lien avec le tuteur-trice
- Préconisations de fin de stage
- Bilan de stage
- Aide à la rédaction du rapport de stage

Phase 5 : Préparation au jury

L'accompagnateur expose clairement le déroulement du jury et le type de questions qui pourront être posées. Il prépare à la présentation orale et au développement de certains points de l'expérience des candidat(e)s. L'accompagnement reposera sur 2 piliers :

- Entraînement à la présentation orale ;
- Gestion des questions du jury.

Phase 5 : Suivi post-jury

Un entretien post-jury de 2h maximum sera proposé aux candidats à la VAE.

Objectifs visés :

- Analyser des résultats ;
- Accompagner en cas de validation partielle ;
- Préconiser des orientations pour la poursuite du parcours.

6.2. Coordination du dispositif

Le candidat assurera également :

- Le suivi de l'assiduité ;
- L'organisation des calendriers de regroupement des apprenants
- La coordination des intervenants ;
- Le lien avec les partenaires du dispositif
- Les bilans intermédiaires et finaux
- Organisation du Cotech et Copil avec les cofinanceurs.

7. durée de l'accompagnement

La durée de la prestation d'accompagnement doit répondre aux besoins des candidat(e)s et être en cohérence avec les services proposés.

Conçu sur une période de 12 mois soit de novembre 2026 à novembre 2027, l'accompagnement ne devra pas être conçu comme une simple juxtaposition d'accompagnements individuels.

Une attention particulière sera portée à la dimension collective du projet.

Les modalités proposées devront :

- Favoriser les échanges entre candidats(tes) ;
- Développer l'entraide ;
- Créer une dynamique de promotion ;
- Consolider la motivation tout au long du parcours.

Moyens mis en œuvre

L'accompagnement peut se réaliser selon différentes modalités. Toutefois, compte tenu de la nature collective de la démarche, une attention particulière sera accordée à la façon dont le candidat entend articuler les phases collectives avec celles en tête-à-tête.

L'accompagnement peut également nécessiter, selon les besoins des apprenant-es, l'intervention d'une ou plusieurs personnes (généraliste de l'accompagnement et/ou spécialiste du métier ou d'une discipline), mais une seule sera désignée comme « référente » tout au long du parcours.

8. Résultat attendu

Les professionne-lles ayant bénéficié d'un accompagnement devraient être en capacité :

- D'exposer par écrit et par oral leur expérience en rapport avec le diplôme d'auxiliaire de puériculture ;
- De cibler les activités caractéristiques de leur expérience les plus en adéquation avec les exigences du référentiel de la certification ;
- De rédiger et constituer leur dossier VAE ;
- De se présenter à l'entretien de certification.

9. Rôle et responsabilités des partenaires

La CAF de La Réunion assure le suivi stratégique du projet.

Les employeurs demeurent responsables :

- De la mobilisation des salariés ;
- Des autorisations d'absence ;
- De l'organisation du temps de travail ;
- De la gestion des parcours professionnels à l'issue de la certification.
- Du financement du parcours VAE et des modules de formation complémentaire.

Chaque organisme financeur reste compétent pour l'instruction et le financement des demandes relevant de son champ d'intervention.

10. Clause de non-garantie

La participation au dispositif collectif ne constitue pas une garantie d'obtention totale ou partielle du diplôme visé.
Seule la décision souveraine du jury de certification fait foi.

11. Protection des données et confidentialité

Le candidat retenu s'engage à :

- Respecter le RGPD ;
- Garantir la confidentialité des informations recueillies ;
- Assurer la sécurisation des données ;
- Ne transmettre aucune information nominative sans autorisation préalable.

12. Prévention des conflits d'intérêts

Toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts devra être immédiatement portée à la connaissance du comité de pilotage.

Le candidat sélectionné s'engage à garantir son impartialité tout au long du dispositif.

13. Comité de pilotage

Il aura pour missions de :

- Valider les orientations stratégiques ;
- Suivre l'avancement du projet ;
- Analyser les bilans ;
- Proposer les ajustements nécessaires.

Il se réunit à minima trois fois au cours de l'action selon un calendrier définir avec le candidat retenu.

- Lancement du dispositif de VAE
- Bilan intermédiaire à 6 mois d'activité
- Bilan final

14. Dossier de candidature attendu

Les propositions devront satisfaire aux exigences définies dans le présent cahier des charges et comprendre :

Une présentation administrative de son organisme

- Raison sociale ;
- SIRET ;
- Déclaration d'activité ;
- Attestation Qualiopi ;
- Assurance responsabilité civile professionnelle.

Un mémoire technique

- Compréhension de la commande ;
- Méthodologie proposée ;
- Organisation de l'accompagnement ;
- Moyens humains mobilisés ;
- Expérience sur des actions comparables ;
- Calendrier prévisionnel.

La proposition de mise en œuvre de l'accompagnement, notamment :

- Le projet pédagogique : objectifs pédagogiques, description détaillée des méthodes et moyens pédagogiques associés, articulation des temps collectifs et individuels,
- Le déroulement de la prestation : calendrier, amplitude, conditions matérielles, descriptif séquencé du dispositif,
- La description de l'équipe assurant la mise en œuvre de l'accompagnement (organisation, profils et expérience des intervenants, etc.).

Une proposition financière

- Coût détaillé de l'accompagnement incluant le coût stagiaire ;
- Coût de coordination ;
- Modalités de facturation.

15. Critères de sélection

- Les critères d'appréciation des propositions seront les suivants :
- La qualité générale de la proposition,
- Les références de l'organisme de formation dans le secteur et le domaine concerné,
- La conformité de la réponse au cahier des charges (compréhension de la demande et de la problématique, etc.)
- La prise en compte des objectifs de l'action,
- Les méthodes pédagogiques proposées,
- Les garanties apportées par l'organisme de formation en matière de ressources mobilisées pour la réalisation des actions (notamment qualification des intervenants),
- Le respect des pièces justificatives demandées,
- La proposition tarifaire.

Tableaux de pondération :

Critère	Pondération
Compréhension de la demande et méthodologie	35 %
Références VAE et petite enfance	20 %
Qualité des moyens humains mobilisés	20 %
Organisation et coordination	15 %
Proposition financière	10 %

16. Réserve de la consultation

Le comité de pilotage se réserve la possibilité :

- De demander des compléments d'information ;
- De rencontrer les candidats présélectionnés ;
- De déclarer la consultation sans suite ;
- De ne retenir aucune proposition si les offres ne répondent pas aux objectifs poursuivis.

17. Dépôt des candidatures et calendrier

Les dossiers de candidature devront parvenir **avant le 25/10/2026 à minuit h**. Ceux-ci seront adressés sous format électronique à hamid.azouz@caf974.caf.fr

La date de réponse est fixée au **07 novembre 2026** pour un démarrage de l'action envisagé en novembre 2026.

CALENDRIER :

Étape	Date
Publication de l'AMI	25/09/2026
Date limite de dépôt	25/10/2026
Analyse des candidatures	26 au 30 octobre 2026
Notification	7/11/2026
Démarrage de l'action	Novembre 2026
Dépôt des livrets 2	Juin 2027
Jury de certification	Octobre 2027
Bilan final	Novembre 2027

ANNEXES :

- Un modèle d'acte d'engagement ;
- Un cadre de réponse financière ;
- Un modèle de mémoire technique ;
- Un calendrier prévisionnel de consultation et de l'action VAE 2026-2027.